



**SECAFI**

## ■ Droit d'alerte

- > Comité d'établissement
  - › **Comité d'entreprise**
  - › **Comité central d'entreprise**
- > Comité de groupe
- > Comité d'entreprise européen
- > CHSCT
- > Délégation syndicale

## Travail de l'expert

**Le droit d'alerte du comité d'entreprise a pour objectif d'anticiper et de prévenir les risques pour l'entreprise et les salariés. Il vise à élaborer des propositions concrètes.**

L'expert aide les élus à déceler les faits de nature préoccupante pour les salariés de l'entreprise et à formuler des propositions, si possible avant l'apparition de conséquences négatives :

- avant le déclenchement de la procédure proprement dite, l'expert peut aider les élus à recenser des faits de nature préoccupante (baisse du carnet de commandes, gonflement anormal des stocks, incidents de paiement, fermeture d'un établissement ou arrêt d'une production, menaces diverses sur l'emploi, etc.) et à élaborer des questions à poser à la direction ;
- après le déclenchement de la procédure et la désignation de l'expert, celui-ci approfondit le diagnostic et contribue, dans le cadre d'une réflexion collective avec les élus, à l'élaboration de propositions que le comité d'entreprise utilisera dans la suite de la procédure.

## Comment désigner l'expert ?

Le libellé de la délibération du comité peut être le suivant :

*« Au cours de la réunion du comité, en date du..., les élus ont demandé au président du comité d'entreprise des explications sur les faits de nature préoccupante pour l'entreprise, dans le cadre de l'article L. 2323-78 du code du travail. Après avoir entendu ses réponses (ou en l'absence de réponse), les élus confirment que la situation économique de l'entreprise est, à leurs yeux, préoccupante et décident de faire appel au cabinet Secafi pour les assister dans la préparation du rapport qui sera remis à l'employeur et au commissaire aux comptes ».*

### CADRE JURIDIQUE

- Articles L. 2323-78 à L. 2323-82 du code du travail (anciennement article L. 432-5). La procédure, utilisable une fois par exercice comptable, à l'initiative du comité d'entreprise, comporte plusieurs étapes et notamment :
  - demande d'explication (liste de questions) au président du comité d'entreprise lorsque les élus ont connaissance des faits préoccupants pour l'entreprise ;
  - si les réponses sont jugées insuffisantes par les élus ou si elles confirment leurs inquiétudes, décision d'établir un rapport destiné à la direction ainsi qu'éventuellement aux commissaires aux comptes et désignation d'un expert pour aider le comité d'entreprise à formuler son point de vue.
- Rémunération par l'employeur.